

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 16-02-2026-005A Règlementant le dépôt d'une benne

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise SAS TGTP en date du 9 février 2026 ; ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour l'installation d'une piscine, et qu'il convient de réglementer le stationnement durant cette intervention et d'autoriser la pose d'une benne ainsi que la circulation d'engins ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS TGTP domicilié 1 bis rue de la Libération – 17230 Andilly, est autorisée à déposer une benne sur le terrain privé communal Rue des Écoliers pour les travaux d'installation d'une piscine au N° 7 Ruelle de la Garenne.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour tous véhicules sur la Ruelle de la Garenne. Le stationnement dans la rue des Écoliers est autorisé uniquement du côté maisons.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions suivantes :

- **Utilisation du domaine privé communal pour la pose de la benne.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier et de traversée d'engins.**
- **Sécurisation du cheminement des piétons et des vélos.**
- **Nettoyage après chantier des deux rues si nécessaire.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité et sera maintenue par l'entreprise. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 26 février 2026 et cela pendant 2 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise SAS TGTP.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 16/02/2026.

Fait à Clavette, le 16/02/2026.

Le Maire

Sylvie GUERRY-GAZEAU

